



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CROPSAV**

**SANTE DES VEGETAUX**

**16 MAI 2024**

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SURVEILLANCE DE *TOUMEYELLA PARVICORNIS*, LA COCHENILLE  
TORTUE DU PIN ET ACTUALISATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10  
JUILLET 2023 DÉFINISSANT LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DÉLIMITÉE.**

---

La cochenille tortue du pin, *Toumeyella parvicornis*, cause d'importants dégâts sur les pins parasols et les pins maritimes.  
Elle est présente depuis 2014 en Italie où elle cause d'importants dégâts à Naples et à Rome.

Elle a été signalée pour la première fois en France sur le territoire de la commune de Saint-Tropez, en septembre 2021.

---

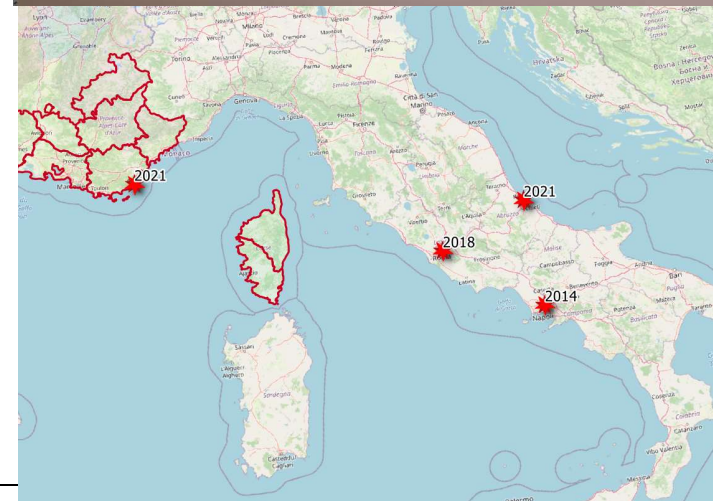
# Carte d'identité

**Position systématique** : Insecte - Hémiptère – Coccidé

**Hôtes habituels** : Pins exclusivement (en Europe, par ordre de sensibilité observée: pin parasol, pin Maritime, pin noir et le pin sylvestre. Le pin d'Alep se montre résistant)

**Localisation sur l'hôte** : Rameaux fins et petites branches

**Distribution** : C'est une cochenille décrite pour la première fois en Floride en 1897 et dont l'aire de répartition est limitée à l'Amérique du nord jusque dans les années 2000. Elle a été introduite accidentellement en Amérique centrale et aux Caraïbes puis en Italie en 2014 et en France (région de Saint Tropez) en 2021.



# Biologie

- Le premier stade larvaire constitue la phase mobile de l'insecte, **transporté par le vent** ; il peut également être véhiculé par les animaux ou le commerce de plants contaminés sur de longues distances.
- L'insecte femelle possède 3 stades larvaires avant le stade adulte.
- sur les pousses et rameaux : les femelles adultes sont ovales, 3,5 à 5 mm porte une robe marron rouge, ponctuée de spots noirs ce qui lui donne une apparence d'une carapace de tortue  
Sur les aiguilles, elles ont une forme allongée et une couleur verdâtre.

La femelle hivernante termine son développement au printemps en consommant la sève des pins dont la croissance reprend puis pond jusqu'à 500 œufs.

**Le nombre de générations varie de 1 à 4 (3 en Italie par exemple)** en fonction des températures.



Les mâles possèdent 2 stades nymphales avant de passer au stade pré-pupe, pupa puis adulte en été (dans le cas d'un cycle par an). Les mâles adultes sont bruns, avec des ponctuations blanches. Ils mesurent 1,5 mm et ne vivent que 2 jours ce qui les



Il est probable que les prédateurs européens généralistes consomment aussi cette cochenille,

# Symptômes et risque

- Consommation de sève par les larves et les adultes,
- Jaunissement puis dessèchement de pousses,
- Importants écoulements de miellat qui inhibe la photosynthèse et participe à la mortalité des tiges atteintes,
- Mortalité d'arbres.

## •Dégâts

Consommation par les larves et les adultes femelles sur les rameaux fins, de préférence ceux de l'année.  
Mortalités de pousses, de branches  
Mortalité d'arbres entiers dans des conditions de stress hydrique

---





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cet organisme n'étant pas réglementé par le règlement européen n°2016/2031 relatif à la santé des végétaux, le ministère chargé de l'agriculture a publié le 16 mars 2022 un arrêté visant à éviter la propagation de cette cochenille.

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

À la suite des prospections réalisées par FREDON PACA en 2021 et en 2022, une zone délimitée comprenant les communes contaminées de Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, Le Plan de la Tour, Ramatuelle, Saint-Tropez et Sainte-Maxime avait été créée par arrêté du préfet de région.

---





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

## **Surveillance par FREDON PACA à la demande de la DRAAF durant les derniers mois :**

SURVEILLANCE DE LA ZONE DÉLIMITÉE = 2,5 KM AUTOUR DES FOYERS INITIAUX ET SURVEILLANCE DES COMMUNES DU LITTORAL ENTRE HYÈRES ET SAINT-RAPHAËL

190 quadrats de 100m\*100m

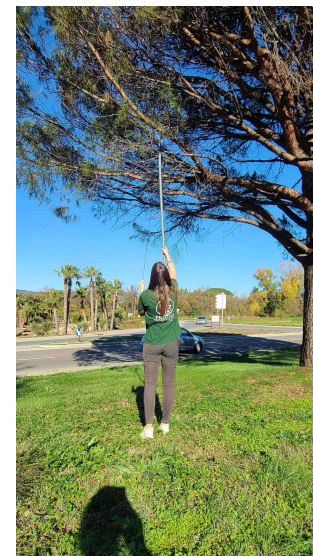
SURVEILLANCE DES ENVIRONNEMENTS DES OPÉRATEURS PROFESSIONNELS SUSCEPTIBLES DE METTRE DES PINS SENSIBLES EN CIRCULATION DANS LA ZONE DÉLIMITÉE ET DANS LES COMMUNES DU LITTORAL

72 quadrats de 100m\*100m

---

## Détection de 3 nouvelles communes contaminées :

- Le Rayol-Canadel-sur-Mer
- Cavalaire-sur-Mer
- Puget-sur-Argens





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 définissant le périmètre de la zone délimitée relative à *Toumeyella parvicornis* va ainsi être actualisé.

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dans cette zone, plusieurs mesures s'appliquent afin d'enrayer la propagation de l'organisme, à savoir :

- Les pépiniéristes, paysagistes, jardinerie et autres producteurs ou vendeurs de végétaux doivent signaler les arbres destinés à la plantation suspectés d'être contaminés, afin qu'ils puissent être élagués ou détruits après confirmation de la présence de la cochenille tortue du pin.
-



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- Les branches et troncs issus des élagages et des abattages des arbres contaminés ne doivent pas quitter le périmètre de la zone délimitée.
  - Les pins destinés à la plantation, cultivés en zone délimitée, ne peuvent pas être vendus en dehors de cette zone sans une autorisation délivrée après un contrôle officiel.
-



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

il est recommandé aux particuliers et autres détenteurs de pins de signaler aux professionnels du végétal les arbres présentant des signes d'attaque à savoir le rougissement des aiguilles mais aussi la présence de fumagine, coloration noire des aiguilles due aux excréments des insectes.

En fonction de leur état et de leur taille, ces arbres peuvent faire l'objet d'un traitement et/ou d'un élagage aux frais du détenteur.

---

Enfin les produits de biocontrôle, seuls autorisés dans les espaces accessibles au public ne disposent pas d'une efficacité suffisante pour lutter contre le développement de la cochenille.

Les professionnels et les collectivités ont sollicité des 2023 la possibilité de pouvoir employer un traitement insecticide "conventionnel" par injection dans le tronc des pins, à l'image de ce qui se pratique en Italie.

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

En effet, LA LOI LABBE interdit l'usage de produits phytopharmaceutiques «conventionnels» (*c'est-à-dire autres que les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits autorisés en agriculture biologique*) dans les espaces verts, promenades, forêts et voiries publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, cette interdiction s'applique également aux propriétés privées, aux lieux fréquentés par le public et aux lieux à usage collectif. Elle vise à protéger les utilisateurs de ces espaces de l'exposition à ces produits.

---





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Néanmoins, l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques de synthèse ne s'applique pas aux traitements par des produits phytopharmaceutiques qui s'avèrent nécessaires pour lutter contre un danger sanitaire grave menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique et ne pouvant être maîtrisé par un autre moyen, y compris une méthode non chimique.

---

Sur la base de ces éléments, le ministre de l'agriculture a délivré le 29 mars 2024 une autorisation de mise sur le marché pour le produit REVIVE II en application de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009.

Cette autorisation est délivrée pour une période de 120 jours pour un produit à base de benzoate d'emamectine.

Cette autorisation est limitée aux pins d'ornement situés dans les communes listées par arrêté préfectoral définissant le périmètre de la zone infestée pour la lutte contre *Toumeyella parvicornis*.

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ACTUALISATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 JUILLET 2023 DÉFINISSANT LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DÉLIMITÉE :

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LISTE DES COMMUNES COUVERTES, EN TOUT OU PARTIE, PAR  
DES ZONES INFESTÉES

DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR :

CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, GASSIN, GRIMAUD, PUGET-SUR-  
ARGENS, RAMATUELLE, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, SAINTE-  
MAXIME, SAINT-TROPEZ

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LISTE DES COMMUNES COUVERTES, EN TOUT OU PARTIE, PAR DES ZONES DÉLIMITÉES

### DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR :

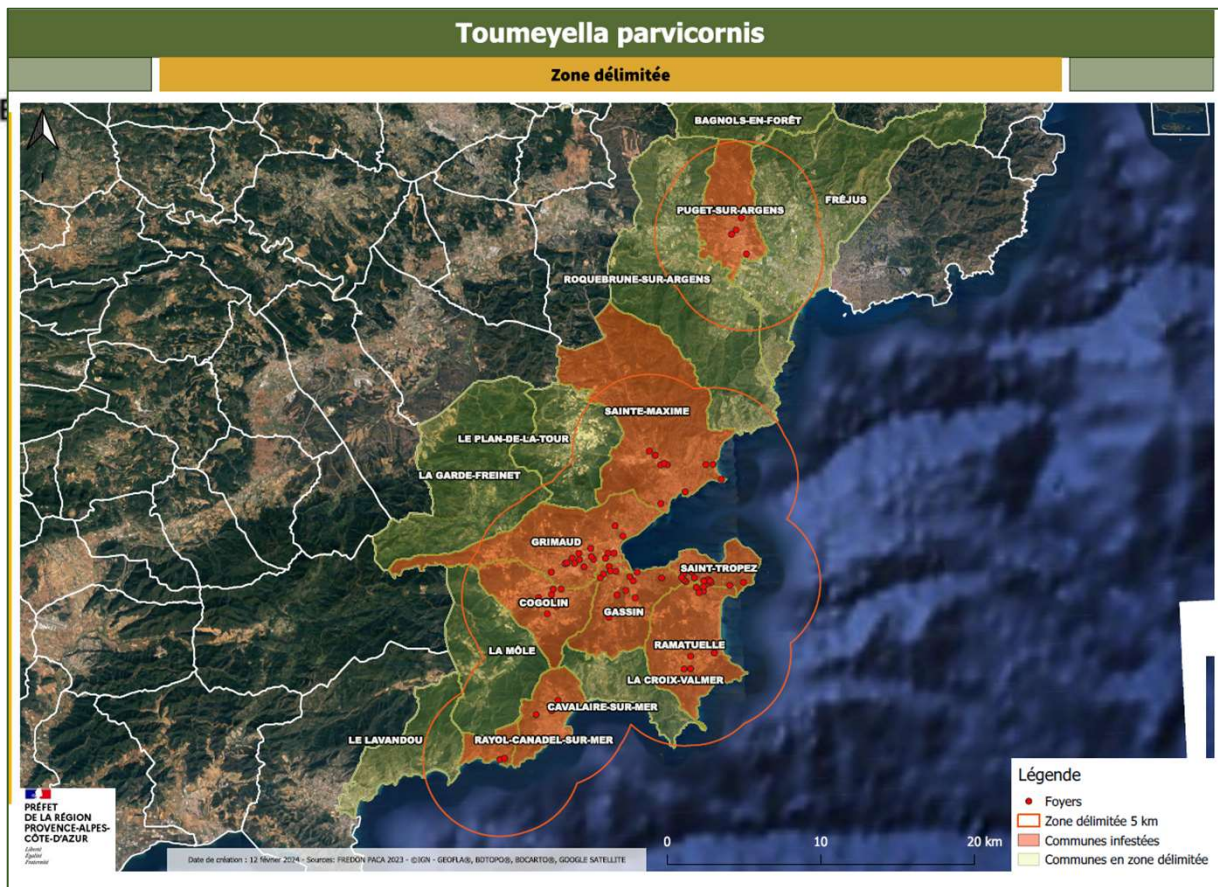
**BAGNOLS-EN-FORÊT, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, FRÉJUS,**  
GASSIN, GRIMAUD, LA CROIX-VALMER, LA GARDE-FREINET, LA  
MÔLE, **LE LAVANDOU**, LE PLAN-DE-LA-TOUR, **PUGET-SUR-ARGENS,**  
RAMATUELLE, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, **LE RAYOL-CANADEL-  
SUR-MER**, SAINTE-MAXIME, SAINT-TROPEZ

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Merci pour votre attention**